

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre

Membres en exercice :

19

Présents :

15

Votants :

19

Date de convocation :

25 novembre 2024

Date d'affichage :

06 décembre 2024

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la Commune de Fains-Véel étant réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil Municipal en Mairie de Fains Véel, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur ABBAS, Maire.

Présents : Gérard ABBAS, Michel ROUSSELOT, Alain BUKOVATZ, Patrick VANNESSON, Anne MOLET, Elise GEURING, Catherine GERMAIN, Martine MIDON, Bernard MARSAT, Pascale PHILIPPOT, Catherine ANTOINE, Sylvie ROCHER, Luigi MARTIN, Thierry SLINKMAN, Audrey BECKER

Représenté(s) : Alain BERNARD représenté par Thierry SLINKMAN, Jean-Marie DEMANGEON représenté par Michel ROUSSELOT, Isabelle TARDOT représentée par Pascale PHILIPPOT, Antoine MOLITOR représenté par Gérard ABBAS

Excusé(s) :

Absent(s) :

Un scrutin a eu lieu, Audrey BECKER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 octobre 2024 :

A l'unanimité, les membres présents et représentés du Conseil Municipal ont adopté le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 octobre 2024.

DE_2024_063

ACHAT DE PARCELLES APPARTENANT AU CENTRE HOSPITALIER BAR-LE-DUC - FAINS VÉEL

Par délibération en date du 4 février le conseil a sollicité une subvention au titre de la DETR pour entreprendre une étude pour la création d'une liaison douce destinée à desservir 10 logements à construire par l'OPH de la Meuse et une résidence pour seniors de 16 studios. L'étude reste à lancer sachant que nous avons obtenu un délai jusque juillet 2025 pour le maintien de la subvention obtenue. Le permis de construire a été déposé par Ages et Vie. L'OPH a lancé le recrutement de la maîtrise d'œuvre pour son projet.

Après concertation avec les parties concernées, le Centre Hospitalier a fait procéder par la SARL HERREYE ET JULIEN, cabinet de géomètres le démembrement de la parcelle AK 374 lui appartenant.

Le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier a délibéré favorablement pour la cession des nouvelles parcelles en fixant le tarif à 28 € le m².

L'acte de vente doit être établi par maître CAILAC.

L'apport de la Commune pour la réalisation de ce lotissement est d'assurer une liaison douce de desserte des logements entre la rue du Presbytère et la rue Démoget, et de lui conférer le statut de voie publique.

La parcelle AK 394, de 11 ares 61 centiares, répond à cet objet sachant qu'elle supporte déjà une voirie sur une surface de l'ordre de 696 m². La surface restante de l'ordre de 475 m² doit être aménagée en voirie depuis la rue Démoget jusqu'à la voirie existante à l'intérieur du Centre Hospitalier.

La voirie existante de l'ordre de 696 m² dessert actuellement l'unité Alzheimer, le Parking situé devant la MAS et les ateliers, restant propriétés du Centre Hospitalier. En conséquence, par lettre en date du 18 juin 2024 la commune a sollicité la cession à titre gratuit de cette surface en contrepartie d'un classement dans son domaine public, dont la gestion sera assurée par la commune

Par courrier en date du 16 juillet 2024, monsieur Sylvain BOULARD, directeur du Centre Hospitalier a donné son accord sur une surface de l'ordre de 300 m² desservant l'unité Alzheimer, considérant que l'accès aux sites du niveau de la MAS et des ateliers ne leur était pas nécessaire.

La parcelle AK 392 de 11 ares 69 centiares, constituera une réserve foncière destinée à l'implantation d'une maison médicale.

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition des parcelles AK 392 et 394.

Considérant l'apport de services complémentaires pour la population par les projets portés par l'OPH de la Meuse et Ages et Vie,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et une contre (Madame Catherine ANTOINE) :

- décide d'acquérir les parcelles suivantes appartenant au Centre Hospitalier de Bar-le-Duc / Fains-Véel :
- AK 392 de 11 ares 69 centiares au prix de 28 € le m² soit 32 732 € destiné à l'implantation d'une maison médicale
- AK 394 de 11 ares 61 centiares au prix de 28 € le m², pour la partie à titre onéreux dont la surface reste à définir et à l'euro symbolique pour la partie restante qui sera classée dans le domaine public de la commune
- décide de réaliser une voie communale d'une surface d'environ 696 m² reliant la rue Démoget à la voirie existante à l'intérieur du Centre Hospitalier de Bar-le-Duc / Fains-Véel
- donne tous pouvoirs à monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire et signer tous documents à intervenir

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2024 12 04 055-215501867-20241129-DE_2024_063-DE

DE_2024_064

DEMANDE DE SUBVENTION 2025 AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des écoles de musique pour le budget 2025. Le dossier de demande de subvention sera accompagné des pièces nécessaires, notamment du projet pédagogique et du programme d'activité annuel, en accord avec Monsieur BARNABÉ Jérémy, Directeur de l'école de musique municipale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De solliciter une subvention de fonctionnement pour son école de musique communale auprès du Conseil Départemental au titre de l'exercice 2025
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents référents à ce dossier.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2024 12 04 055-215501867-20241129-DE_2024_064-DE

DE_2024_065

RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) **ACTUALISATION**

Par délibération du 7 décembre 2018 le conseil municipal a étendu à la catégorie C le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel mis en place par délibération le 27 mars 2017.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent
- Sur rapport de Monsieur le Maire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Considérant l'évolution nécessaire du fonctionnement des services au regard des besoins d'organisation,

- Sous réserve de l'avis du Comité social territorial sollicité le 27 novembre 2024,

Compléments à la délibération du 7 décembre 2018 pour compléter la catégorie C et intégrer la catégorie A

I). Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Article 2. – Les bénéficiaires :

Ajouter : - aux bénéficiaires : « agents contractuels assurant des missions de gestion administrative, comptable et de ressources humaines »

- *aux cadres d'emploi concernés : Catégorie A - directeurs d'établissement d'enseignement artistique*

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Ajouter :

« Il est prévu un groupe de fonctions pour la catégorie A : groupe 4 – Responsable de service culturel et développeur de projets artistiques (école de musique) »

Article 7. – La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025

II). Complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Article 2. – Les bénéficiaires :

Ajouter - aux bénéficiaires : « agents contractuels assurant des missions de gestion administrative, comptable et de ressources humaines »

- *aux cadres d'emploi concernés : Catégorie A - directeurs d'établissement d'enseignement artistique*

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Ajouter :

Il est prévu un groupe de fonctions pour la catégorie A : groupe 4 - Responsable de service culturel et développeur de projets artistiques (école de musique)

Article 4. – Modalités de calcul du complément indemnitaire annuel (CIA)

Cet article est identique à l'article 4 voté par délibération du 7 décembre 2018 intitulé « Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel »

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les critères professionnels suivants sont retenus :

- Part liée à l'absentéisme représentant 50% du C.I.A
 Cette part sera réduite dès lors que l'agent bénéficie de congés de maladie afin de tenir compte de l'activité et de la présence de l'agent :

- Entre 0 à 7 jours d'absence : 100% de la part
- Entre 8 jours à 14 jours d'absence : 50% de la part
- Entre 15 jours à 30 jours d'absence : 25% de la part
- Plus de 30 jours d'absence : 0%
 (il s'agit de jours cumulés au cours d'une même année civile)

- Part liée à la manière de servir et aux résultats de l'entretien professionnel : 50% du C.I.A)

Cette part sera retranscrite dans l'entretien professionnel de l'agent au vu de l'appréciation générale et de l'avis sur la tenue du poste. Elle sera fixée de la manière suivante :

- Appréciation « excellent/ très bon/ bon » : 100% de la part
- Appréciation « à parfaire » : 50% de la part
- Appréciation « non satisfaisante » : 0% de la part

Article 7. – La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

ANNEXE

Catégorie A

Directeur d'établissement d'enseignement artistique		IFSE			CIA		
		Montants annuels			Montants annuels		
Groupes de fonctions	Fonctions	Montant Mini	Montant Maxi	Plafonds indicatifs réglemen taires	Montant Mini	Montant Maxi	Plafonds indicatifs réglemen taires
A 4	Responsable de service culturel et développeur de projets artistiques (école de musique)	0 €	1 302 €	21 410 €	0 €	1 000 €	3 780 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'étendre à compter du 1^{er} janvier 2025 le RIFSEEP, part IFSE, et part CIA, aux contractuels des catégories A (Filière culturelle) et C (Filière administrative) assurant des missions de gestion administratives et comptables
- D'autoriser monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires pour assurer la mise en œuvre de cette décision

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2024 12 04 055-215501867-20241129-DE_2024_065-DE

DE_2024_066

LOCATION DES BAUX RURAUX 2024 - RECUPERATION DES TAXES FONCIERES 2024

Monsieur le Maire présente le tableau ci-dessous récapitulant les exploitations bénéficiant des baux agricoles avec proposition :

- De réviser les tarifs conformément à l'arrêté ministériel du 17/07/2024 indiquant que l'indice national des fermages 2024 s'établi à 122,55 soit une augmentation de 5,23 % par rapport à la location 2023
- De récupérer le foncier 2024 sur les terres imposées louées.
- De déduire les dégrèvements de 431 € accordés au titre des pertes de récoltes

Locataires	Lieudits	Section et N°	Superficie	Prix par hectare	Prix location	Taxe foncière	TOTAL
MENEU Jean-Paul	Les May	542ZD4	13900	129,14	179,50	9,17	188,67
	Champ Seigneur	542ZH49	1 627	129,14	21,01	2,93	23,94
TOTAL			15 527		200,51	12,10	212,61
EARL de la rue Basse - PERIGNON Bernard	Pré Lecomte	A129	7 060	129,14	91,17	11,70	102,87
TOTAL			7 060		91,17	11,70	102,87
SCEA ORVEBLO ROUSSEAU Odile	Champ Seigneur	542ZH53	30 268	129,14	390,88	33,67	424,55
		542ZH51	2 124	129,14	27,43	2,95	30,38
TOTAL			32 392		418,31	36,62	454,93
GAEC de la Ferme Ste ANNE - HUMBER Benoît et SAL Christophe	Champ Seigneur	542ZH53	30 267	129,14	390,87	33,66	424,53
TOTAL			30 267		390,87	33,66	424,53
WILHELM Martial	Nolières	AM144	964	129,14	12,45	0,27	12,72
		AM146	3 787	129,14	48,91	2,04	50,95
		AM147	1 398	129,14	18,05	1,43	19,48
		AM 148	1 471	129,14	19,00	0,97	19,97
		AM163	500	129,14	6,46	1,01	7,47
		AM 164	1534	129,14	19,81	0,33	20,14
	Sur Fraicul	BB22	1 558	129,14	20,12	1,05	21,17
		BB23	985	129,14	12,72	1,38	14,10
		BB 24	1806	129,14	23,32	0,30	23,62
		BB25	2 653	129,14	34,26	1,49	35,75

		BB30	892	129,14	11,52	0,17	11,69	
TOTAL			17 548		226,62	10,44	237,05	
EARL de la Varenne - Jean-Charles PHILIPPOT	Choisey	542ZE6	1 868	129,14	24,12	1,87	25,99	
		542ZE112	9 753	129,14	125,95	11,25	137,20	
		542ZE196	76 601	129,14	989,23	43,65	1032,88	
		542ZE199	59 288	129,14	765,65	33,49	799,14	
	Sous Gumont	542ZE 32	15 510	129,14	200,30	9,75	210,05	
TOTAL			163 020	122,72	2 105,25	100,01	2 205,25	
Locataires	Lieudits	Section et N°	Superficie	Prix par hectare	Prix location	Taxe foncière	TOTAL	
SCEA BOGAERT Gaëtan	Grand Bastien sur Rondeval	BB3	445	129,14	5,75	0,59	6,34	
		BB4	543	129,14	7,01	0,72	7,73	
		BB5	671	129,14	8,67	0,88	9,55	
		BB6	3 220	129,14	41,58	1,24	42,82	
		BB 7	2 673	129,14	34,52	3,51	38,03	
		BB8	2 818	129,14	36,39	0,71	37,10	
		BB9	5 190	129,14	67,02	2,83	69,85	
		BB11	7 008	129,14	90,50	4,22	94,72	
		BB12	3 418	129,14	44,14	3,50	47,64	
		BB13	4 187	129,14	54,07	2,51	56,58	
		BB14	2 062	129,14	26,63	1,71	28,34	
		BB15	2 477	129,14	31,99	2,54	34,53	
		BB16	5 496	129,14	70,98	0,62	71,60	
		BB17	2 036	129,14	26,29	1,68	27,97	
		Nolières	AM121	6 880	129,14	88,85	5,57	94,42
			AM 145	1 450	129,14	18,73	0,95	19,68
			AM 151	894	129,14	11,55	0,59	12,14
	AM 165		1 125	129,14	14,53	0,74	15,27	
	Champ Planchet	AM330	1 552	129,14	20,04	2,04	22,08	
		AM333	1 343	129,14	17,34	2,21	19,55	
		AM338	2 873	129,14	37,10	2,73	39,83	
		AM339	6 527	129,14	84,29	3,73	88,02	
		AM340	2 084	129,14	26,91	1,43	28,34	
	TOTAL			66 972		864,88	47,25	912,13
	DEPREZ Amélie		542ZE112	11 700	129,14	151,09	13,49	164,58
	TOTAL			11 700		151,09	13,49	164,58
	GAEC DE COSTER	Sous Massonge	A154	960	129,14	12,40	0,54	12,94
			A 143	3930	129,14	50,75	3,90	54,65
A 149			800	129,14	10,33	1,61	11,94	
TOTAL			5 690		73,48	6,05	79,53	
GAEC DE L ESCALLERIE - SCHERMANN Dominique	Charuel	AM 47	1 225	129,14	15,82	5,07	20,89	
		AM 48	490	129,14	6,33	1,37	7,70	

	Nolières	AM 143	935	129,14	12,07	1,41	13,48
	Camp Romain	AT58	10 202	87,04	88,80	1,54	90,34
		AT59	5 450	87,04	47,44	11,92	59,36
		AT60	2 500	87,04	21,76	0,61	22,37
		AT 62	1 553	87,04	13,52	1,18	14,70
	Grand Bastien sur Rondeval	BB 10	26 539	87,04	231,00	0,23	231,23
TOTAL			48894		436,74	23,33	460,07
Locataires	Lieudits	Section et N°	Superficie	Prix par hectare	Prix location	Taxe foncière	TOTAL
GAEC de la PERRIER-MENUSIER Stany	Grand Prés	AI 114	8 230	129,14	106,28	13,47	119,75
		AI115	5 262	129,14	67,95	8,92	76,87
		AI116	1 341	129,14	17,32	1,31	18,63
		AI117	2 322	129,14	29,99	3,47	33,46
		AI118	1 918	129,14	24,77	3,17	27,94
		AI144	21 916	129,14	283,01	33,48	316,50
		AI146	1 519	129,14	19,62	1,89	21,51
		AI151	635	129,14	8,20	1,04	9,24
		AI212	11 570	129,14	149,41	5,30	154,71
		AI218	1 816	129,14	23,45	2,84	26,29
		AI247	4 824	129,14	62,30	15,51	77,81
		AI253	3 025	129,14	39,06	2,43	41,49
		AI275	51	129,14	0,66	0,04	0,70
		AI277	1 599	129,14	20,65	1,64	22,29
AI279	8 710	129,14	112,48	13,99	126,47		
AI281	6 630	129,14	85,62	21,32	106,94		
TOTAL			81 368		1 050,77	129,82	1180,61
TOTAL GENERAL			480438		6 009,69	424,47	6 434,16

Considérant l'arrêté ministériel du 17 juillet 2024,

Considérant l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 9 août 2024,

Considérant les deux avis de dégrèvement de taxes foncières consécutifs à des pertes de récoltes,

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De louer les terres agricoles aux conditions et prix proposés par Monsieur le Maire aux locataires ci-dessus ;
- De récupérer le foncier 2024 précisé dans ledit tableau
- Déduire les dégrèvements sur les parcelles louées aux fermiers

DE_2024_067**LOCATION DES JARDINS LIEUDIT « AISANCES DE NONCHALON 2025**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les locations de jardins ont fait l'objet d'un recensement précis ainsi que d'une mise à disposition écrite à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il précise que le montant a été réévalué en 2024 à hauteur de 40 € n'ayant pas été révisé depuis l'année 20219

Il est proposé :

De maintenir le montant annuel de cette location à hauteur de 40 € pour l'année 2025 avec une émission des titres sur l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De louer les jardins au tarif proposé ci-dessus.
-

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2024 12 04 055-215501867-20241129-DE_2024_067-DE

DE_2024_068**TARIFS 2025**

Il est proposé :

- De maintenir les tarifs fixés en 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport concernant les tarifs 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne son accord pour appliquer les tarifs comme indiqué ci-dessous :
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents référents à ce dossier.

A. OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC

Prix au m ² (€)	Forains		Activités commerciales					Cirques		
	Métier ≤171 m ²	Métier ≥171m ²	M ² /jour	Abonnements					1 ^{er} jour	Jours suivants
				4J/1M	8J/2m	12J/3M	24J/6M	52J/12M		
	0,98	0,49	2,10	1,68	1,47	1,26	1,05	0,63	150	50
Abat.		50%		20%	30%	40%	50%	70%		100€
Installation d'échafaudage sur espace public						Gratuit 2 semaines puis 1 €/m ² par jour supplémentaire				

B. CENTRE DE LOISIRS – Tarif applicable aux enfants résidant dans la commune ainsi que ceux, non-résident, scolarisés à Fains-Véel.

Base de tarification	Prix de la journée avec repas et goûter						Repas hors personnel du centre	
	Enfants domiciliés sur la commune							
Quotient s	≤ 352	353-455	456-605	606-776	777-917	≥ 918	Hors commune	
Tarifs	9,10 €	9,76 €	11,47 €	14,34 €	16,64 €	18,77 €	22,93 €	7,58 €

Les bons d'«Aides aux Temps Libres», dont peuvent bénéficier les familles viendront en diminution du prix de journée et seront présentés par la commune aux organismes pour remboursement.
Les enfants non domiciliés sur la commune mais scolarisés sur la commune bénéficieront du tarif commune

C. CIMETIERES

Nature de la tarification	Inhumation	Termes en années			Jardin du souvenir	Ossuaire	Dépositaire
		15	30	50			
Concession			300 €	500 €			
Cavume			270 €	455 €			
Columbarium		845 €	1 270 €	2 090 €			
Dispersion cendres Personnalisées**					500 €		
Dispersion cendres anonymes						60 €	
Location trimestrielle							60 €

****Avec droit d'opposition d'une plaque selon modèle défini à la charge de la famille**

D. LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Désignation de la salle	Manifestations autorisées	Durée de la location	Habitant ou association de Fains-Véel (€)				Habitant ou association de l'extérieur (€)			
			Associations		Privés		Associations		Privés	
			Chauffage		Chauffage		Chauffage		Chauffage	
			Avec	Sans	Avec	Sans	Avec	Sans	Avec	Sans
Rostand 140 places assises	Réunion-Conférence -Loto-Réception -Repas-Mariage-Gala -Spectacle -Concert-Théâtre-	½ journée	130	105	160	130	190	155	224	180
		1 journée	205	168	257	207	322	260	371	300
		1 week-end	322	262	388	311	409	332	465	374

Faucher-Véel -Sainte-Catherine 40 places assises	Réunion – Petites réceptions	1 journée	130	105	160	130	190	155	224	180
Lavoir Véel	Champêtres									
Verrerie Spectacle 400 pl assises	Réunion-Conférence Réception -loto-Gala Concert-Théâtre	1 journée	327	273	382	327	492	382	655	546
		1 week-end	437	382	492	437	600	492	765	655
avec office (traiteur agréé)	Réception avec repas ou buffet	1 journée	437	382	492	437	600	492	765	655
		1 week-end	546	492	600	546	710	600	873	765
	Repas dansant	Pose et dépose obligatoire par l'utilisateur plancher 100 m ² modulable – 4 personnes pendant 2 heures en présence d'un agent communal							Ou Forfait de 230	
Verrerie Exposition 250 places assises	Exposition Réunion Conférences	½ journée	171	109	240	168	235	164	298	214
		1 journée	214	171	270	221	285	234	357	298
		1 week-end	344	257	379	310	390	322	430	385
V e r r e r i e rafraîchissement (Option)	Tarif forfaitaire par jour d'utilisation 50 €									
Précisions concernant la location des salles	Week-end =vendredi au dimanche Avec chauffage=1er octobre au 15 mai Sans chauffage = 16 mai-30 septembre Tarifs à la journée : du lundi au jeudi Associations de Fains-Véel : la 1 ^{ère} utilisation annuelle de l'une ou l'autre des salles est gratuite hors actions ou activités situées sur le secteur concurrentiel.		Le secteur concurrentiel existe si un consommateur peut s'adresser indifféremment à une association ou à une entreprise pour un même service. Cette appréciation est faite sur l'activité par rapport à un même lieu géographique d'exercice en prenant en compte le produit, le public, le prix et la publicité. A l'issue de la manifestation, les locaux (salles, office, dégagements, sanitaires) doivent faire l'objet d'un nettoyage approprié (balayage, et passage d'une serpillère humidifiée sans produit). A défaut un forfait de 60 € sera déduit du montant de la retenue de garantie. Les déchets ménagers seront conditionnés dans des sacs puis dans la poubelle affectée à cet usage, de même que les déchets recyclables							

E. USAGE DES SALLES POUR ACTIVITES PHYSIQUES

Désignation de la salle	Activités à caractère sportif et de rééducation autorisées	Durée de l'usage	Associations faisant appel à un professionnel, Professionnels, Entreprises exerçant leur activité
Stade Salle Rostand	Gymnastique Danse Pratique assimilable au sport (Yoga...) Pilates	1 heure	16 €
		1 jour	58 €

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2024 12 04 055-215501867-20241129-DE_2024_068-DE

DE_2024_069B

ANNULE ET REMPLACE DE_2024_069

DECISION MODIFICATIVE N° 1 / 2024 (BUDGET GENERAL)

Afin d'équilibrer les dépenses globales prévisionnelles du chapitre 012 « charge de personnel », il convient de réaliser l'opération budgétaire suivante sur la section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 011 Article 6283	Charges à caractère général Frais de nettoyage des locaux	- 1 000 €
Chapitre 011 Article 62876	Charges à caractère général A un Groupement à Fiscalité Propre de rattachement	- 15 000 €
Chapitre 012 Article 6411	Charges de personnel et frais assimilés Personnel titulaire	+ 16 000 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le rapport concernant la décision modificative N°1 au budget général

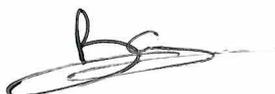
Après en avoir délibéré

Autorise

- Les écritures budgétaires, comptables et financières de la décision modificative N° 1/2024 du budget général
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision modificative

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2024 12 05 055-215501867-20241129-DE_2024_069B-DE

La secrétaire de séance,



Audrey BECKER



Le Maire,

Gérard ABBAS